

## Présentation de l'ouvrage, 25 juin 2014, Université de Fribourg

Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous salue au nom de la Conférence des évêques suisses et me réjouis de votre présence parmi nous.

Nous sommes à même de présenter aujourd'hui un ouvrage qui a réclamé le travail intense d'une commission d'experts pendant 4 ans. La Conférence des évêques suisses avait institué la Commission d'experts "Eglise et Etat en Suisse" en 2009 et lui avait soumis différents thèmes liés à ce contexte. Sous la houlette de son président, M. le Professeur Libero Gerosa, la commission a discuté, relu et avalué, lors de maintes séances, les apports de ses membres. C'est pourquoi j'adresse d'abord mes vifs remerciements au président de la commission et à chacun des membres pour le travail fourni. Il va sans dire que je remémore avec émotion la coopération du regretté Professeur Yvo Hangartner, qui, déjà très âgé, n'a pas économisé ses efforts au sein de la commission, en y apportant son beau grain de sel du point de vue du droit étatique. Le Prof. Hangartner nous a quittés, hélas, peu après la conclusion des travaux de la commission. R. I. P.

Le rapport entre Eglise et Etat en Suisse est extrêmement nuancé, car chaque canton connaît des réglementations différentes, ce qui bien sûr n'est pas sans correspondre au fédéralisme suisse. Ces particularismes cantonaux se sont bâtis au gré de l'histoire et l'on peut dire que globalement ils se sont bien intégrés dans les contextes locaux. En tant qu'évêque de St-Gall, je puis me référer à des années de bonnes expériences dans la collaboration avec les corporations ecclésiastiques de droit public, que ce soit à l'échelon de la commune ecclésiastique et de la paroisse ou des corporations de droit public ecclésiastique et du diocèse.

En érigeant une commission d'experts "Eglise et Etat en Suisse", les évêques ne voulaient pas réaménager dans leurs fondements les rapports Eglise–Etat, encore moins prôner un changement systémique. Non, il s'agissait bien plus et il s'agit toujours de développer en le valorisant ce qui existe déjà. Cela correspond au mandat conféré à la commission d'experts, que la Conférence épiscopale a réitéré une fois de plus à son assemblée ordinaire du mois de juin 2010. Les mutations encourues par la société et l'Eglise ces dernières décennies nous défient de tout point de vue. Et il est vrai que pour certains thèmes touchant le droit public ecclésiastique, les arguments de la commission donnent des indications précieuses quant aux développements possibles. Au regard des multiples facettes et nuances du droit public ecclésiastique suivant les différents cantons, les textes de la commission d'experts constituent un point de repère scientifiquement fondé. Ils assument cette différence lorsqu'à plusieurs endroits, par exemple, ils arrivent à établir des listes rassemblant les divers points de vue par canton.

De la même manière, dans le livre aujourd'hui disponible, la commission d'experts s'attèle à la différenciation des compétences. En effet, l'on voit que plusieurs thèmes et énoncés ne se situent pas dans le domaine de compétence des évêques. Par exemple: il est frappant de voir que certains cantons ont ancré les dénominations des corporations de droit public ecclésiastique dans leurs *constitutions* cantonales ! La Conférence des évêques est consciente de cette complexité et des attributions qui en découlent. De la sorte, lorsque le rapport de la commission formule des compétences *externes* au domaine de l'évêque, nous les assumons comme autant d'orientations et comme base de discussion. Nous assumons dans le même sens la version brève, sous le nom de "vademecum", établie par la commission il y a tout juste un an, qui avait suscité un certain étonnement et quelque désarroi.

La Commission d'experts s'est vu octroyer quelques thèmes spécifiques: d'abord, la question de la définition des corporations de droit public ecclésiastique. Ensuite, l'élection et réélection du curé. L'analyse exhaustive de cette question nous montre la richesse et complexité de la situation; la publication y consacre environ 70 pages. Le thème de la collaboration entre un diocèse et les corporations de droit public ecclésiastique agissant sur son territoire est bien sûr également important. M. Daniel Kosch le précisera. Au final, la commission d'experts s'est penchée sur les questions juridiques fondamentales liées au rapport entre droit canon et droit public ecclésiastique suisse.

Les développements *concrets* du droit public ecclésiastique et du lien entre les dimensions canonique et ecclésiastique du droit sont de l'ordre de chaque organe en particulier, notamment des diocèses et des corporations ecclésiastiques locales. Des questions très différentes surgissent en effet d'un endroit à l'autre. Ce qui paraît grave et décisif pour tel diocèse et tel canton, n'a aucune importance pour un autre. Le rapport de la commission d'experts et le vade-mecum constituent autant de points de repère, nous rendant attentifs aux questions soulevées, sous une forme ou une autre, à des endroits variés. En tout cas, les thématiques abordées peuvent faire appel, maintenant, à une étude juridique bien fondée, que je souhaite appréciée à sa juste valeur dans les milieux tant institutionnels que scientifiques. Puisse-t-elle mener à de bonnes discussions.

Ceci dit, soyons conscients que nos relations en Eglise et par rapport au droit public ecclésiastique ne sauraient se baser autrement que sur un dialogue bienveillant. Le dialogue: cela rejoint également un grand souhait de notre Pape François. Précisément dans une époque mouvementée telle que la nôtre, seul le dialogue permettra d'avancer. Pour qu'il démarre solidement, il faut le parer d'une bonne connaissance du dossier. C'est pourquoi je soutiens la recommandation de la commission d'experts de se consacrer davantage à la formation et formation continue des tenants de ces questions. Avec le savoir indispensable et le sérieux requis, mais aussi avec une communication ouverte et une bonne dose de sérénité, la confiance réciproque en ressort boostée et revigorée.

J'aimerais exprimer dans cette assise, à toutes les personnes engagées pour l'Eglise dans notre pays, un immense Merci; aujourd'hui tout particulièrement à ceux et celles qui se mettent au service de l'Eglise dans les corporations et organes de droit public ecclésiastique, souvent bénévolement et en donnant beaucoup de leur temps. Aussi différentes que soient les compositions institutionnelles, que chacune et chacun de nous trouve sa place et sa tâche: baptisés, nous sommes uns dans le Christ et pouvons nous engager comme portion de l'Eglise – chacun et chacune selon son charisme – en vue de l'annonce de l'Evangile, de la fête de la foi et du service du prochain. Je vous remercie.

Fribourg, le 25 juin 2014

Mgr Markus Büchel, Président de la Conférence des évêques suisses